

Mon ancien employeur veut porter plainte contre moi

Par ketoza, le 19/04/2011 à 15:50

Bonjour,

je suis nouveau sur le site et je recherche désespérément une réponse!

Cela fait maintenant 3 semaines que j'ai démissionné de mon ancien travail. Je l'ai quitté pour quelquechose de mieux. Je suis commercial.

Pendant les cinq années passées chez cet ancien employeur, il m'est arrivé comme tout commercial d'avoir des litiges avec des clients et de devoir effectuer des avoirs.

Avant de partir, j'ai transmis les avoirs qui restés à faire à la chef des ventes.

Je suis parti le 31 mars, et aujourd'hui, mon ancien collègue me dit que mon ancien patron veut porter plainte contre moi car il estime que j'ai gonflé le chiffre de mon dernier mois pour toucher un beau salaire avant mon départ.

Or j'ai terminer mon dernier mois à 80% et mon système de rémunération fait que je devais 1000€ à mon employeur, somme retirée sur mon solde de tout compte.

J'aimerais donc savoir ce que je risque et si ce patron peut faire ça,

Je vous remercie pour votre réponse car honnêtement je stresse et je n'arrive plus à me concentrer sur mon nouveau job!

Par Cornil, le 23/04/2011 à 01:41

bonsoir "ketoza"

Impossible de te répondre avec aussi peu d'éléments.

Attends donc la "plainte" de ton employeur, éventuelle, avant de stresser là -dessus. Cela n'ira pas à mon avis chercher très oin, si cela arrive, ce dont je doute fortement. et il y aura matière à contestation.

C'est tout ce que je peux dire en l'état, désolé.

Bon courage et bonne chance.

Par ketoza, le 23/04/2011 à 11:06

bonjour COrnil et merci pour ta reponse. En fait, d apres mon collegue, il veut porter plainte car il estime qu il y a trop d avoirs a effectuer, et que j ai gonfle mon chiffre avant de partir. je sais que je travaillais mal sur la fin car je n'en pouvais plus de travailler la bas, mais je n ai jamais voulu gonfle mon chiffre. Comme je le disais, j ai fini a 80%, je leur dois 1000€ et je n ai meme pas fais mes frais de mon dernier mois! peut il porter plainte pour prejudice financier, sachant que les factures sur lesquelles il faut effectuer des avoirs n'ont pas donner lieu a un reglement de la part des clients,

merci beaucoup pour ta reponse, je n ai que 27 ans, je viens d'acheter et envisage d avoir un enfant, et je ne veux pas avoir d'ennuis!

Par **Benyboy**, le **23/04/2011** à **11:12**

Bonjour,

Si la somme a été retirée de votre solde tout compte, quel serait l'objet de la plainte ?

De plus, en tant que démissionnaire, vous êtes sorti des effectifs, et donc vous n'êtes plus en relation de travail avec l'employeur.

Essayez de voir s'il est possible de régler ça à l'amiable avec lui, en sortant des éventuels justificatifs sur les opérations financières du mois dernier et leur régularité. Pour moi, j'analyse ca en une tentative d'intimidation de la DRH qui n'a peut être pas apprécié ta démission...

N'hésitez pas à revenir pour apporter des précisions, si l'on peut aider...

Bon courage.

Par Cornil, le 23/04/2011 à 23:21

Bonsoir ketoza.

Impossible de doner des avis sur dés éléments "on m'a dit que untel etc.") dors sur tes 2 oreilles car ces "on dit" m'étonneraient beaucoup d'être réalisés! Recours de l'employeur pour préjudice financier contre un salarié démissionnaire après départ de celui-ci, c'est à mon avis inenvisageable sauf plainte pénale (vol, détournement de fond, etc.) ce qui m'apparait exclu dans ton cas d'après ce que tu exposes! De plus je suppose que l'employeur t'a fait un reçu pour solde de tout compte. Cela l'engage!

Keep cool!

Par ketoza, le 28/04/2011 à 11:21

Bonjour

Merci pour vos reponses, ca me rassure un peu! Il est clair que je n'ai pas vole, je n'ai rien detourne et je n'ai pas monte d'escroquerie! J'ai fait des erreurs, je le reconnais, mais je n'ai tire aucun benefice personnel de ces erreurs, d'ailleurs en 5 ans passes dans cette société, je n'ai jamais eu de lettre, de convocation ou autre pour le même type d'erreur! J'attends donc la suite et vous tiens au courant,

A bientot

Par mayssa84200, le 22/02/2012 à 12:39

bonjour mon patron a porté plainte contre moi pour vole que je n est pas commis. et sur tout elle a porté plainte après avoir reçu la convocation du prud homme. que va se passé pour moi sachant que j ai lancé une procédure contre elle au prud homme avant quelle porte plainte.

Par pat76, le 22/02/2012 à 15:47

Bonjour

Quand auriez-vous commis le délit?

Vous pouvez également portez plainte contre votre employeur pour dénonciation calomnieuse et précisez que c'est parce que vous avez engagé une procédure devant le Conseil des Prud'hommes contre votre employeur que celui-ci porte des accusations mensongères et calomnieuses contre vous.

Quelle est le motif de votre procédure contre votre employeur devant le Conseil des Prud'hommes?

Par grosdoutes, le 06/10/2017 à 14:14

Bonjour!

Mon employeur a indiqué sur mon solde de tous comptes "démission", alors qu'il a reconnu lui-même, par lettre recommandée du 31 août 2017, que je n'avais pas démissionné, ni fait l'objet d'aucune procédure de licenciement. J'ai mis fin à ma période d'essai le 05 juillet 2017, étant en contrat depuis le 06 juin 2017. Il est vrai que mon solde de tous comptes tardant à venir, j'ai envoyé un signalement à l'Inspection du travail. Est-ce pour cela, à votre avis, que mon employeur à réagi comme cela ? Merci de vos réponses. Cordialement!